

**Convention de preuve avec Segilog**

Extrait du Registre des Décisions  
**BUREAU SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 20 novembre à 18h00, le Bureau Syndical du SBV 4R, régulièrement convoqué le 09 novembre 2018, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, au siège du syndicat, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Bureau Syndical : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum à atteindre : 7

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 8

Nombre de pouvoir : 1

**Présents pour le quorum : 8**

COMMUNES	EPCI	NOMS	DELEGUES
Berchères-sur-Vesgre	CA du Pays de Dreux	M. MOUCHARD Patrick	Titulaire
Boncourt	CA du Pays de Dreux	Mme GRUPPER-GERSET Françoise	Titulaire
Croth	CA Evreux Portes de N.	Mme VIBOUD Danièle	Titulaire
Garennes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. ROY Raymond	Titulaire
Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes	M. GEUFFROY Jean-Luc	Titulaire
Oulins	CA du Pays de Dreux	Mme PATUREL Cathy	Titulaire
Ste-Gemme Moronval	CA du Pays de Dreux	M. COCHELIN André	Titulaire

**Pouvoir : 1**

- De M. FRARD Daniel, titulaire de Vernouillet (CA du Pays de Dreux)
- A M. COCHELIN, titulaire de Sainte-Gemme Moronval (CA Pays de Dreux)

**Absents excusés : 4**

Anet	CA du Pays de Dreux	M. MARIGNIER Arnaud	Titulaire
Mévoisins	CC des Portes Euréliennes	M. BELLANGER Christian	Titulaire
Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	M. BINET Eric	Titulaire
Vernouillet	CA du Pays de Dreux	M. FRARD Daniel	Titulaire

**Absent : 1**

Cherisy	CA du Pays de Dreux	M. DESHAYES Ludovic	Titulaire
---------	---------------------	---------------------	-----------

**Monsieur Patrick MOUCHARD** est nommé secrétaire de séance.

Afin de bénéficier du connecteur PASRAU développé par Berger-Levrault dans le cadre du prélèvement à la source, il convient de signer une convention de preuve avec le prestataire, Segilog.

En application de l'article 1366 du code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties reconnaissent aux documents signés de manière dématérialisée selon le dispositif mis en place par le prestataire la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier.

La convention de preuve prend effet à la date de sa signature pour une durée expirant le 31 décembre 2020.

**Le Bureau autorise à l'unanimité** le Président à signer la convention de preuve avec Segilog, préalablement à la signature du contrat de services passé avec le prestataire pour l'obtention du connecteur PASRAU.

Le projet de convention est joint à la présente décision.

Le Président,



SBV 4R  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

André COCHELIN

*Document rendu exécutoire*

*Après dépôt à la Sous-Préfecture, le 29/11/18*



**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

ARRIVE LE :

29 NOV. 2018

SOUS-PREFECTURE  
DE DREUX